

# Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 25 mai 2023 à 19h00

---

## Présents :

AUBERT Gaëlle  
BLANC Christophe  
CHEVALLIER Hélène  
CHEVAT Jean-Michel

LAURENSEN Christophe  
LEBLANC Sylvie  
MALLET Christophe  
MENEGAUX Gilles

MOREL DIT BEAUREGARD Loïc  
POTHIER Françoise  
VALENTINO Patricia

## Absents avec pouvoirs :

DUCHATEAU Aurélie a donné pouvoir à POTHIER Françoise  
CHAPUIS Sylviane a donné pouvoir à VALENTINO Patricia

## Absents :

BARÉ Jean-Yves  
PUITIN Florian

\* \* \*

Ouverture de la séance à 19h00  
Secrétaire de séance : Mme LEBLANC Sylvie

## Table des matières

Approbation : du procès-verbal du 27 avril 2023.....	1
Délibération : Convention concernant la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement du CPI entre les communes de St Rémy et Buellas.....	2
Délibération : Convention de délégation de service public entre la commune et l'association gestionnaire de la bibliothèque .....	2
Délibération : Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque.....	3
Délibération : Election du 2eme adjoint à bulletin secret.....	3
Délibération : Vote des indemnités du 2eme adjoint suivant l'échelle indiciaire de la fonction publique .....	4
Délibération : Suppression du poste de 3eme adjoint.....	4

## Approbation : du procès-verbal du 27 avril 2023

---

M Le Maire rappelle que ledit procès-verbal a précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.

### *Approbation à l'unanimité*

#### *Délibération : Convention concernant la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement du CPI entre les communes de St Rémy et Buellas*

---

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la convention concernant la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement du CPI entre les communes de ST REMY et BUELLAS.

MOREL DIT BEAUREGARD Loïc : Si le nombre minimum de pompiers est effectivement préconisé par le SDIS, ce n'est pas une obligation, bien des centres fonctionnent avec moins de pompiers. Je trouve dommage de s'imposer cette contrainte. Quant à la limite maximale, elle est pour moi incompréhensible. Alors que nous vivons une réelle crise des vocations, nous allons refuser des pompiers si nous atteignons ce seuil? Enfin, je déplore l'absence de concertation et même de simple information avec la compagnie.

Monsieur le Maire explique que les autorités chargées de définir les effectifs du CPI sont les communes. Il explique que le nombre de sapeurs minimum n'est qu'une reprise du règlement opérationnel rédigé en 2020 par les pompiers eux-mêmes. Les effectifs minimal et maximal du CPI ont été définis par les pompiers dans une des annexes de ce document. Les effectifs sont des effectifs préconisés. La convention suit les préconisations des pompiers. Il est nécessaire de viser un effectif maximal. L'achat des équipements pour les pompiers est un coût qu'il est nécessaire de cadrer. Actuellement, en comptant les dernières recrues, l'effectif du CPI est maximal (16 pompiers volontaires).

De plus, cette convention a été rédigée à la demande de la DGFIP afin de pouvoir effectuer des travaux d'investissement. Il rappelle qu'il s'agit d'une convention pour la répartition des frais et non pas de détermination des effectifs qui restent dans tous les cas du ressort des communes. Cette répartition des frais concerne exclusivement les deux communes et pas les pompiers.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est passé au vote avec 12 voix pour et 1 abstention.*

#### *Délibération : Convention de délégation de service public entre la commune et l'association gestionnaire de la bibliothèque*

---

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la convention concernant la délégation de service public entre la commune et l'association gestionnaire de la bibliothèque.

Il explique qu'il s'agit d'une régularisation qui aurait déjà dû intervenir à l'origine de la création de la bibliothèque.

### Approbation : à l'unanimité

#### Délibération : Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le règlement intérieur de la bibliothèque. Il a été modifié pour y inclure les éléments suivants :

- les horaires de la bibliothèque
- l'inscription et l'emprunt gratuit pour :
  - les moins de 18 ans
  - Les étudiants
  - les personnes en recherche d'emploi
  - les bénéficiaires de minima sociaux
  - les professionnels de la petite enfance, les enseignants et éducateurs...

Ces éléments permettent de se mettre en conformité avec les éléments contenus dans la convention signée avec le département.

### Approbation à l'unanimité

#### Délibération : Election du 2eme adjoint à bulletin secret

Concernant la délibération du maintien ou non de Madame AUBERT dans ses fonctions de la 2<sup>eme</sup> adjoint, les services de la Préfecture ont précisé qu'en cas d'égalité de voix l'adjoint est démis de ses fonctions.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification du tableau des conseillers communaux. Monsieur le Maire, propose de procéder à l'élection du deuxième adjoint à bulletin secret.

AUBERT Gaëlle : Je souhaiterais avoir la réponse officielle de la Préfecture.

Il est procédé à l'élection du 2<sup>eme</sup> adjoint au Maire

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:**

Décide d'élire le 2<sup>eme</sup> adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.  
Candidat déclaré : Madame Sylvie LEBLANC

1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN

Dépouillement : Françoise POTHIER

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre des suffrages exprimés : 13

Bulletin blanc : 1

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

A obtenu : Madame Sylvie LEBLANC: 12

Est élue : Madame Sylvie LEBLANC, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de SAINT-REMY (01310), Adjoint aux finances, activités économiques, élections.

### **Approbation à l'unanimité**

### ***Délibération : Vote des indemnités du 2<sup>ème</sup> adjoint suivant l'échelle indiciaire de la fonction publique***

---

Le Maire informe que Sylvie LEBLANC ne souhaite pas que le montant de ses indemnités pour l'exercice soit augmenté. En conséquence, l'indemnité est fixée à 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale 1027.

### **Approbation à l'unanimité**

### ***Délibération : Suppression du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint***

---

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal :

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:**

Décide de supprimer le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Fixe le nombre des adjoints au Maire à deux postes.

Actualise le tableau du Conseil Municipal.

### **Approbation à l'unanimité**

Monsieur Le Maire clos la séance à 19h27

Le prochain conseil municipal est fixé au 12/06/2023 à 19h00.

\* \* \*

Signatures :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Muller' with a large, sweeping flourish at the end.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. L. L.' with a large, sweeping flourish at the end.

